

ARRETE VOURLES – 2020 – URBANISME – A – 142

**portant mise à jour de l'annexe SUP du Plan Local d'Urbanisme de
la commune de VOURLES**

COMMUNE DE VOURLES

Le Maire de la commune de Vourles,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.151-51 à R.151-53,

Vu la délibération de la commune n°2020-021 en date du 12 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2020 instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales AS n°77 et AS n° 78 situées 10, chemin de la Plaine à Vourles,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 février 2014 dont l'annexe SUP a fait l'objet d'une mise à jour par l'arrêté municipal n° 142,

Vu le cahier et le plan des SUP en date de SEPTEMBRE 2020, ci-annexés ;

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VOURLES est mis à jour à la date du présent arrêté afin de prendre en compte les Servitudes d'Utilité Publique instaurant des périmètres de protection de terrains pollués sur les parcelles cadastrales AS n°77 et AS n°78 situées au 10, chemin de la Plaine.

L'annexe servitudes d'utilité publique, jointe au dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme, est totalement renouvelée par la substitution des pièces suivantes :

- Un cahier des SUP
- Un plan des SUP
- Un arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant deux mois.

Article 4

Un copie du présent arrêté, accompagnée des pièces de l'annexe servitudes d'utilité publique (cahier et plan), sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône, Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale.

Article 5

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le **07 OCT. 2020**

Le Maire,
Catherine STARON

